

REPUBLIQUE FRANÇAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

DU VENDREDI 4 OCTOBRE 2019

**BM2019/10/04/02 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS METROPOLITAIN
POUR L'INNOVATION NUMERIQUE**

DATE DE LA CONVOCATION : 27 septembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 30

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvain BERRIOS

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération 2017/12/08/04 du Conseil portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération 2018/09/28/15 du Conseil portant création du Fonds Métropolitain pour l'Innovation Numérique

Vu la délibération CM2019/06/21/01 du Conseil de la métropole du Grand Paris approuvant le schéma métropolitain d'aménagement numérique (SMAN)

VU l'avis du comité d'examen des projets au titre du FMIN,

Considérant la compétence de la Métropole en matière d'aménagement numérique

Considérant l'action #11 du Défi 4 du schéma métropolitain d'aménagement numérique, visant à soutenir l'expérimentation et l'évaluation de solutions via le Fonds Métropolitain pour l'Innovation Numérique

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE l'octroi de subventions en investissement d'un montant de 370 498 euros hors taxes et en fonctionnement d'un montant total de 92 311 euros hors taxes pour les 14 projets et personnes publiques suivants :

Personne Publique à financer	Objet de l'expérimentation	Subvention en fonctionnement	Subvention en équipement
Bagneux	Mobilités durables et numériques	13 200 €	26 800 €
Bourg la Reine	Aire sportive interactive et inclusive	485 €	10 986 €
Cachan	Modernisation numérique des bibliothèques	0 €	40 000 €
Issy-les-Moulineaux	Réalisation de tableaux de bord en close et open data	30 000 €	0 €
Montreuil	Coffre-Fort Numérique	7 200 €	10 350 €
Pantin	Aménagement d'une Micro-Folie	0 €	26 822 €
EPT Paris Ouest La Défense	Catalyseur de l'innovation et de l'entrepreneuriat	0 €	60 000 €
Le Pré-Saint-Gervais	Maison de la jeunesse	0 €	40 000 €
Puteaux	Une gestion innovante de notre énergie	7 000 €	20 336 €
Rosny-sous-Bois	Mise en œuvre d'un portail collaboratif et de la boîte à outil office 365	0 €	40 000 €
Rueil-Malmaison	Expérimentation d'un véhicule autonome	20 000 €	20 000 €
Saint-Ouen	Prédiction des places : stationnement intelligent	7 296 €	32 704 €
Suresnes	Télétravail et flex office	0 €	40 000 €
Nanterre	Coffre-Fort Numérique	7 130 €	2 500 €
Total		92 311 €	370 498 €

Soit un total de 462 809 euros hors taxes pour les 14 projets

APPROUVE le projet de convention-type joint, qui définit les modalités de versement de cette subvention d'investissement et sera conclu avec chaque bénéficiaire

AUTORISE le Président ou son représentant à signer chaque convention relative aux subventions d'investissements et à prendre tout acte pour l'exécution de la précédente délibération.

PRECISE que le versement de la subvention est conditionné à la fourniture de pièces justificatives telles que précisées dans la convention signée avec le bénéficiaire (une note d'intention, bon de commande, facture ou notification de marché) transmis dans un délai de 12 mois.

PRECISE que les subventions seront imputées en section d'investissement au chapitre 204 et en section de fonctionnement au chapitre 65.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.